

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 093
CARNAVAL	
Hôtel de Ville – Parc Léon Bernard (Déambulation de cortège)	
Le samedi 15 avril 2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un carnaval, un défilé doit circuler dans diverses voies de la commune,

Considérant que pour cette manifestation, il est nécessaire de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement, **Place Louis Aragon, rue Saint John Perse, place Charles de Gaulle, rue Marius Dantz, avenue de Verdun, rue Henri Barbusse, rue Claude Bernard, rue Léon Schwartzberg, rue Albert Jacquard, parc Léon Bernard, le samedi 15 avril 2023 de 11h00 à 15h00.**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interrompue pour le bon déroulement du défilé, **le samedi 15 avril 2023 de 11h00 à 15h00** dans les voies ci-dessous et de la façon suivante, sauf véhicules de secours :

1^{er} départ à 13h00 en direction de la Mairie

Les voies perpendiculaires au trajet du cortège seront interdites à la circulation et mises en impasse au passage du défilé

- **Place Louis Aragon**
- **Rue Saint John Perse**
- **Avenue de Verdun**
- **Place Charles de Gaulle**

2^{ème} départ à 14h00 en direction du parc Léon Bernard

Fermeture de l'avenue de Verdun entre la rue Marius Dantz et la place Marie Le Naourès

Fermeture de la rue Marius Dantz entre la rue des Herbages de Sèze et l'avenue de Verdun

Les voies perpendiculaires au trajet du cortège seront interdites à la circulation et mises en impasse le temps du défilé

- **Place Charles de Gaulle**
- **Rue Marius Dantz**
- **Avenue de Verdun**
- **Place Marie Le Naourès**
- **Rue Henri Barbusse** entre la place Jean Jaurès et le carrefour du 19 Mars 1962
- **Rue Claude Bernard**
- **Rue Léon Schwartzberg** à l'angle de la rue Albert Jacquard
- **Rue Albert Jacquard** à l'angle de la rue Léon Schwartzberg
- **Parc Léon Bernard**

La circulation sera mise à double sens à l'**usage exclusif des riverains** des voies et tronçons cités pendant toute la durée des dispositifs de restrictions.

}

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les rues précitées, le **samedi 15 avril 2023 de 11h00 à 15h00**, à l'exception des véhicules de secours et de ceux nécessaires à la déambulation du cortège et selon l'avancement de celui-ci.

Article 3 : La circulation des bus « STRAV-TRANSDEV » lignes J1, J2, O2 et K sera déviée, le **samedi 15 avril 2023 de 11h00 à 15h00**, selon les besoins et l'avancement de la manifestation.
Les descriptifs affichés sur les panneaux d'informations des arrêts de bus mentionneront le détail des arrêts reportés et des déviations.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au moins **48h00 avant le début de la manifestation**. La signalisation appropriée et correspondante pour l'application de l'article 1 du présent arrêté et la protection nécessaire à la bonne organisation en matière de sécurité seront mises en place par les services municipaux, la police municipale et les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Evénementiel



Fait à Limeil-Brévannes, le 5 avril 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes